

**ARRETE N° 2022-650**

**Objet : TRAVAUX DE CREATION DE BRANCHEMENT AEP SIS 19 AVENUE CARNOT A BRIE-COMTE-ROBERT PAR LA SOCIETE GTO POUR LE COMPTE DE SUEZ.**

Le Maire de la Ville de Brie Comte Robert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L. 2122-22, L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2214- 4,

Vu la délibération n° 2020-47 en date du 10/07/2020 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que pour garantir la sécurité des usagers, il importe de règlementer la circulation et le stationnement pendant les travaux de création de branchements AEP sis 19 av Carnot à Brie Comte Robert, effectués par la Société GTO – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX.

**ARRETE**

**Article 1 :**

**Les travaux seront exécutés du 24 octobre au 4 novembre 2022, durant les congés scolaires.**

- La circulation sera alternée avec la mise en place par le pétitionnaire d'un alternat manuel ou par feu tricolores.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier, excepté pour la société GTO.
- Le passage des piétons et des cyclistes devra être assuré en amont et en aval du chantier avec la mise en place d'une déviation.
- Un balisage est obligatoire, en amont et en aval du chantier, et sera mis en place et maintenu de jour comme de nuit par la Société GTO qui en sera entièrement responsable pendant la durée des travaux.
- Un constat de la voirie sera établi avant le commencement des travaux et, celle-ci devra être remise en état à l'identique comme avant les travaux et ce dans les plus brefs délais.
- Le nettoyage du chantier et aux alentours seront exécutés aussi souvent que cela sera nécessaire par la Société GTO.

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication  
-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert  
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case 8630  
– 77008 Melun Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

- Cette disposition s'appliquera notamment pour le week-end et jours fériés afin que les riverains puissent circuler en voiture et à pieds normalement et en toute sécurité.

**Cet arrêté restera en vigueur pendant toute la durée des travaux.**

**Article 2 :**

- Le présent arrêté sera affiché par la Société GTO sur les lieux du chantier 48 heures minimum avant le début des travaux.

**Article 3 :**

- La Société GTO devra fournir à la commune de Brie Comte Robert, une copie du plan de prévention établi dans le cadre des travaux, objet du présent arrêté.

**Article 4 :**

- Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément à la législation et réglementation en vigueur.

- La mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté, sera prononcée par Mesdames et Messieurs les Officiers de Police Judiciaire du Commissariat de Moissy Cramayel, ainsi que par le Chef de service de la Police Municipale.

**Article 5 :**

- Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Brie-Comte-Robert, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Centre de Secours, Monsieur le Chef de la Police Municipale, la Société GTO, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Publié le, 17 octobre 2022

Affiché le,

Brie, le 12 octobre 2022  
Signé électroniquement par:

**Jean-LAURENTE**

**Maire**

**Conseiller Départemental**



Pour le Maire

Luc SAUVIGNON  
Adjoint au Maire

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication*  
*-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert*  
*-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case 8630*  
*– 77008 Melun Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*